

DOSSIER DE PRÉSENTATION

MISE EN PLACE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GANNAT AU 1^{ER} JANVIER 2023

1. LA DESCRIPTION DU PROJET

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

→ Le cadre national

Le nouveau réseau pour la gestion du secteur public local sera structuré suivant une ligne de partage entre d'une part des services de gestion comptable (SGC) et d'autre part des cadres de la DGFIP chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers aux décideurs locaux »).

Pour un ressort géographique en cohérence avec la carte intercommunale, les SGC auront vocation à concentrer les travaux de gestion effectués actuellement par les trésoreries. Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local et principalement : la tenue de la comptabilité et la confection du compte de gestion, la prise en charge, le contrôle et la mise en paiement des mandats de dépense, la prise en charge et le recouvrement des titres de recettes ainsi que le contrôle des régies d'avance et de recettes.

Grâce à une équipe de taille significative et à un encadrement renforcé, ces travaux de gestion financière et comptable ne seront plus dépendants de contingences actuelles (postes trop petits, disponibilités de « sachants », absences...). De la sorte, la qualité de la gestion sera améliorée pour l'ensemble des collectivités.

Du point de vue de l'usager local, ces SGC offriront plusieurs points de contact : sur place mais aussi au sein des accueils de proximité (maisons de service au public, accueil dans les mairies, etc.).

→ La déclinaison locale

En cible, le département de l'Allier comptera 4 services de gestion comptable : le SGC de Gannat, le SGC de Montluçon (avec une antenne à Commentry créée au 1^{er} janvier 2023), le SGC de Moulins (implanté sur le site d'Yzeure), et le SGC de Vichy (implanté sur le site de Cusset).

Les SGC de Moulins et de Montluçon ont été créés au 1^{er} janvier 2021, celui de Vichy a été créé au 1^{er} janvier 2022. Le SGC de Gannat sera créé au 1^{er} janvier 2023.

Le SGC de Gannat, mis en place au 1^{er} janvier 2023, sera implanté au CDFIP de Gannat en lieu et place de la trésorerie de Gannat.

Le périmètre du SGC de Gannat sera le suivant :

- les 33 communes de la trésorerie de Gannat (46 budgets principaux et budgets principaux rattachés et 38 budgets annexes). La gestion comptable et financière de la commune de Saint Pont (1 budget principal et 1 budget annexe), actuellement gérée par la trésorerie de Gannat, sera transférée au 1^{er} janvier 2023 au SGC de Vichy. Cette commune dépend du périmètre de la CA

Vichy communauté. Pour permettre une adéquation entre les périmètres des CDL / EPCI / SGC, elle a vocation à être gérée par le SGC de Vichy.

- la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne (1 budget principal et 16 budgets annexes) ;

- les 26 communes de la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule (45 budgets principaux et budgets principaux rattachés et 41 budgets annexes) qui lui sont transférées au 1^{er} janvier 2023

- la commune du Theil (2 budgets principaux et budgets principaux rattachés et 2 budgets annexes) qui est actuellement gérée par le SGC de Moulins. Cette commune dépend du périmètre de la CC Saint Pourçain Sioule Limagne. Sa gestion financière et comptable a vocation à être assurée par le SGC de Gannat et par le CDL territorialement compétent.

La création du SGC de Gannat s'accompagne de l'implantation d'un Conseiller aux Décideurs Locaux sur le périmètre de la CC Saint Pourçain Sioule Limagne.

1.2 LES EMPLOIS CONCERNÉS

Les effectifs concernés par la mise en place du SGC sont présentés ci-après.

Le tableau ci-dessous précisera comment est alimenté en emplois le SGC.

Emplois des services directement concernés					
Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2022)					
	A+	A	B	C	Total
Trésorerie de Gannat	1	1	3	2	7
Total	1	1	3	2	7

Projection transfert Emplois au 1/01/2023					
	A+	A	B	C	Total
Transfert reçu de la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule			3	1	4
Total			3	1	4

	A+	A	B	C	Total
Total Général	1	1	6	3	11

Le volet emplois lié à la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité en 2023 sera décliné lors d'un prochain CTL.

2. LA CONDUITE DU PROJET

2.1 LE PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage du projet

Le pilotage opérationnel national des opérations liées au nouveau réseau de proximité est confié à une direction de projet dédiée.

Le pilotage opérationnel local est assuré par le directeur du Pôle Secteur Public Local (SPL).

La programmation et le suivi des travaux sont réalisés par la division Ressources budgétaires et logistiques.

Le calendrier du projet

Phase de concertation	Envoi du projet de la direction locale aux parlementaires, au président du conseil départemental et au représentant de l'association des Maires.	06/06/19
	Diffusion du projet aux responsables et / ou aux agents	07/06/19 20/11/19
L'état d'avancement du projet	Présentation du projet aux responsables des services concernés (collèges départementaux des chefs de service)	20/10/20 30/06/21 01/10/21 24/11/21 31/03/22 16/06/22 21/09/22 18/10/22
	Rencontre avec la maire de Gannat – Présidente de la CC Saint Pourçain Sioule Limagne	10/07/19 05/09/19 10/09/19 12/04/21 02/09/21 29/09/21 31/05/22 31/08/22
Les étapes à venir	Groupe de travail – COPIL Métiers	À fixer au cours du dernier trimestre 2022
	Vote en comité technique local	27/09/22
	Installation des agents	Janvier 2023

2.2 LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Au plan national

Après des personnels concernés	<p>Messages du ministre et du directeur général en ligne sur Ulysse national</p> <p>Ouverture d'un nouvel espace « Nouveau réseau de proximité » sur l'intranet Ulysse national, au sein duquel les agents peuvent trouver les dernières actualités sur le projet, les réponses à leurs questions les plus courantes via des documents « questions/réponses » sur les différents aspects du projet, les cartes des projets ainsi que la liste des référents NRP.</p>
Après des instances du dialogue social	<p>Réunions CT au cours du premier semestre 2019</p> <p>Groupes de travail en septembre 2019 sur la nouvelle organisation du réseau déconcentré SPL, sur le volet RH du nouveau réseau de proximité, sur la démarche stratégique et le nouveau réseau de proximité.</p> <p>CTR réuni en formation CHS-CT le 20 septembre 2019 et, en seconde convocation le 3 octobre 2019, afin de présenter la méthode de prise en compte dans les différents projets de réorganisation relatifs au nouveau réseau de proximité des conséquences en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.</p>

Au plan local

Après des personnels concernés	<p>Mise en place d'un espace pérenne sur l'intranet local où est déposée toute la documentation utile pour les agents.</p> <p>Ouverture d'une boîte fonctionnelle locale de type « nouveaureseau03@dgfip.finances.gouv.fr » où chaque agent peut poser la question de son choix à laquelle le référent NRP est chargé de répondre.</p> <p>Services des Ressources humaines local mobilisé et à la disposition de tout agent désirant évoquer sa situation individuelle au regard du projet et de ses conséquences professionnelles et personnelles pour l'agent.</p> <p>Visites sur place : 14/06/21 – 6/07/21 - 4/05/22</p>
Après des instances du dialogue social	<p>Présentation générale aux OS les 11/06/19 et 9/07/19, puis avec chaque organisation syndicale les 9/09/20, 10/09/20, 14/09/20 et 18/09/20.</p>

2.3 LA PARTICIPATION DES AGENTS

Les réponses aux questions des agents sont apportées dans la troisième partie du présent dossier de présentation ou feront l'objet d'une prise en charge par le service RH pour résoudre certaines situations individuelles.

2.3 LA MOBILISATION DE RESSOURCES SPECIFIQUES

Le médecin de prévention et l'ISST, acteurs de prévention, seront destinataires de la présente fiche pour leur complète information.

3. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 LE TRAVAIL RÉEL

→ Conséquences sur l'organisation du travail

Description des modifications dans l'exercice du travail réel¹

La création du SGC ne changera pas fondamentalement la nature des tâches réalisées par les agents actuellement sur cette mission en poste comptable. Une réorganisation des portefeuilles de travail pourrait être réalisée par le responsable de structure.

Ouverture au public

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
SGC Gannat	Tous les jours (avec ou sans RDV) de 8h30 à 12h00	Pas de changement

Durée et horaires de travail

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
SGC Gannat	Poste à 5 jours Plage variable 7h30 – 9h30 Plage fixe 9h30 – 11h30 Plage variable 11h30 – 14h00 Plage fixe 14h00 – 16h00 Plage variable 16h00 – 18h30	Pas de changement

→ Conséquences sur l'environnement et le cadre de vie des agents

Conditions de restauration

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
SGC Gannat	Repas à la discrétion des agents	Pas de changement

¹ Description des évolutions du process de travail, de la nature des activités et des évolutions de compétence requises. Mention, le cas échéant, d'un changement dans la chaîne hiérarchique ou d'une nouvelle sectorisation.

Parking

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
SGC Gannat	Stationnement possible à proximité	Pas de changement

3.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL²

Les locaux ont été l'objet d'une visite de l'ISST (23/7/21) et d'un rapport du CHSCT, suivie d'une visite sur site (le 25/11/2021) des membres du CHSCT pour s'assurer de leur réalisation. Les charges de locataire incombant à la DGFIP ont été réalisées largement sur la DGF du département mais aussi pour partie sur les crédits du CHSCT (50 % des remplacements de luminaires par des leds) .

A la suite des recommandations du même rapport, dès 2021, ont été engagés avec la mairie propriétaire, les études puis les travaux lui incombant. Ont été réalisés à ce jour un suivi de la toiture et des chéneaux (étanchéité/infiltrations), un changement pour mieux la sécuriser de la porte d'accès du personnel. Reste à réaliser le changement de la chaudière (en cours), l'étanchéité de la terrasse (en cours) et enfin la réfection de la cour (à venir).

Par ailleurs, la perspective du transfert d'activité et d'emplois de la trésorerie de Saint Pourçain vers le futur SGC de Gannat a conduit à l'aménagement complet du 1^{er} étage de l'immeuble, ancien logement de fonction de la trésorerie. Ainsi, peuvent être désormais accueillis à l'étage après réhabilitation complète des lieux (sols, murs, éclairages, informatique) un bureau d'adjoint de catégorie A, un bureau de passage du futur conseiller aux décideurs locaux du ressort et un bureau collectif pour 3 agents en particulier chargés de la Dépense. Enfin l'ex cuisine a été réhabilitée en pièce de détente/restauration du site et la terrasse a été aménagée avec notamment une contribution du fond CVT afin d'y installer un espace détente/repas avec parasol et jardinières/plantations.

Sous réserve des points en cours à la charge de la mairie, le poste dispose donc désormais de locaux adaptés et agréables permettant d'accueillir dans des conditions optimisées de confort et d'éclairage la nouvelle équipe de travail.

3.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS³

Le mobilier existant a été repris et complété .

Les solutions d'impression sont en cours de réorganisation : mopieur au rdc et imprimante à l'étage.

Outre ceux déjà réalisés (mobilier), les déménagements de mobiliers et documentation/archives de Saint Pourçain seront pris en charge par la division Ressources budgétaires et logistiques.

² Sont évoquées les conséquences éventuelles notables sur les ambiances physiques de travail (lumineuse, sonore et thermique).

³ Sont évoqués les nouveaux outils, périphériques informatiques, logiciels, mobilier, équipements spécifiques, etc...

4. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS

Agents concernés par la réorganisation (situation projetée à la date de la réorganisation)					
	A+	A	B	C	Total
SGC Gannat	1	1	6	3	11
Total	1	1	6	3	11

4.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Comme indiqué précédemment la création du SGC ne changera pas fondamentalement la nature des tâches réalisées par les agents actuellement sur cette mission en poste comptable. La formation des agents s'appuiera sur le dispositif de formation continue existant en matière de gestion comptable et financière du secteur public local.

4.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ

Tout agent susceptible de changer d'affectation dans le cadre de la mise en œuvre du SGC peut prétendre dans les conditions habituelles au bénéfice de la prise en charge des frais de changement de résidence, de la prime de restructuration de service et du complément indemnitaire d'accompagnement.

4.3 LA PRISE EN COMPTE DE SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE

Sans objet.

Dossier de présentation actualisé au 15/09/2022